



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2018

DU 20 AVRIL AU 20 MAI 2018



### Article I : objet

La mairie de Plouguerneau domiciliée au 12 rue du Verger 29880 Plouguerneau, organise un concours photo dont la thème « Plouguerneau, un territoire étendu aux multiples facettes » portent sur la valorisation des atouts de la commune de Plouguerneau.

### Article II : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne majeure ou mineure (pour les mineurs sous conditions de l'autorisation parentale).

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et à la renonciation à tout recours contre la décision prise par les votants.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les photos, maximum 1 photo par participants, envoyées doivent être sous forme de fichiers au format jpeg Haute Définition (HD) et/ou avec une résolution minimale de 300dpi et être en rapport avec le thème du concours.

Les photos, maximum 1 photo par participants, doivent également être accompagnées d'une légende (nom du site où elles ont été prises au minimum, lequel doit obligatoirement se trouver sur la commune de Plouguerneau) et les coordonnées du participant.

Seules la date et l'heure réception de la photo font foi. La responsabilité de la commune de Plouguerneau ne saurait être engagée en cas de non réception de la photographie du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

### **Article III : modalités de participation**

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au 20 mai 2018 minuit inclus.

Les photos doivent être envoyées par email à l'adresse : [bim@plouguerneau.fr](mailto:bim@plouguerneau.fr)

Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie accompagnée d'une légende de son choix et de ses coordonnées (nom et prénom au minimum). Si un participant envoie quand même plusieurs photos, une seule sera retenue.

### **Article IV : votant et lot**

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote des personnes qui se rendront sur la page Facebook officielle de la mairie : [www.facebook.com/mairieplouguerneau](http://www.facebook.com/mairieplouguerneau).

La photo la plus «likée» entre le 28 mai et le 15 juin 2018 sera alors imprimée sur une pleine page (A4) avec la légende proposée et le nom et le prénom du participant, dans le prochain numéro du Mouez Plougerne (juillet 2018).

### **Article V : publication des résultats**

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la mairie de Plouguerneau ([www.plouguerneau.fr](http://www.plouguerneau.fr)) ou sur la page Facebook officielle ([www.facebook.com/mairieplouguerneau](http://www.facebook.com/mairieplouguerneau)) dans le courant du mois de juillet 2018.

### **Article VI : droits des participants**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la municipalité de Plouguerneau et ses partenaires à utiliser ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, etc.) sans limite de durée.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé de droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger la commune de Plouguerneau de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Plouguerneau  
Service communication  
12 rue du Verger  
29880 Plouguerneau

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

#### **Article VII : loi informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à la commune de Plouguerneau de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toute information, ...).

Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à la mairie de Plouguerneau à l'adresse suivante :

Mairie de Plouguerneau  
Service communication  
12 rue du Verger  
29880 Plouguerneau

#### **Article VIII : droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

#### **Article IX : garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes, ...) de l'image qu'il propose à la commune de Plouguerneau. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la commune de Plouguerneau se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la commune de Plouguerneau contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la commune de Plouguerneau que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures, ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

#### **Article X : litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes ou aux modalités du concours ne sera admise.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La commune de Plouguerneau ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus de connexion et au traitement informatique des participants du concours.